REGLEMENT

DES PRESTATIONS

D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Centre Communal d'Action Sociale de Montreuil-Juigné – Service action sociale
Centre social Espace solidarité – 1 allée Henri David – 49460 Montreuil-Juigné
Tél. 02.41.31.22.00 – Fax : 02.41.18.83.08

INTRODUCTION

La réglementation actuelle

Conformément aux décrets n°95.562 du 6 mai 1995 et n°2000.6 du 4 janvier 2000, le Centre Communal d'Action Sociale met en place un dispositif d'aide sociale facultative en direction de la population touchée par la précarité et en risque d'exclusion sociale.

C'est essentiellement dans le cadre des aides sociales facultatives qu'il octroie, que s'exprime l'un des volets de la politique sociale du CCAS et que se dessinent ses priorités d'actions.
Dans la mise en place de ses actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative, le CCAS doit se conformer à 3 principes fondamentaux :

- La spécialité territoriale : le CCAS ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant sur la commune
- La spécialité matérielle : le CCAS ne peut intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social
- L'égalité de traitement : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide de la collectivité, selon des critères validés en conseil d'administration.

Les raisons de ce règlement des prestations d'aide sociale facultative

Ce règlement poursuit des objectifs pédagogiques :
- informer et accompagner les usagers ;
- mettre en cohérence les différentes aides à leur attention ;
- approfondir un outil d'appui et d'aide à la décision aux élus ;
- donner un cadre de travail de référence protecteur pour les agents du CCAS et clair pour les décideurs.

L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle intervient après que les dispositifs de droit commun ou d'aide légale aient été sollicités.

L'aide sociale facultative n'est pas un complément de ressources, elle est obligatoirement associée à un accompagnement, une orientation

Une compétence du Conseil d'Administration

L'attribution de l'aide sociale facultative relève de la compétence du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Par délibération, cette compétence est déléguée à la commission permanente du CCAS composée de :
- la vice-présidente du CCAS
- 4 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le conseil d'administration

Et la responsable du service action sociale.
La commission se réunie une fois par mois en moyenne.
Les décisions sont dûment notifiées par courrier ou par courriel :

- au bénéficiaire
- au créancier, en cas de prise en charge, d'une facture.

En cas de rejet ou d'ajournement de la décision, les réponses négatives aux bénéficiaires sont motivées.

Recours : le demandeur bénéficie de 30 jours pour faire appel de la décision prononcée par le CCAS. Il doit déposer ou envoyer un courrier à l'attention du Président du CCAS et fournir les éléments ou informations personnelles complémentaires, donnant au CCAS un éclairage nouveau sur sa situation. Il ne pourra être présenté qu'un seul recours par demande
Recours contentieux : le demandeur peut saisir le tribunal administratif de Nantes pour contester la décision dans les délais et conditions règlementaires.
Chaque prestation d'aide sociale facultative fait l'objet d'une délibération transmise au service finances de la commune pour mise en paiement

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

Les demandeurs doivent :

Les aides étant accordées à titre personnel, chaque demandeur devra décliner son identité, sa situation familiale et en fournir les justificatifs

- être âgés de 18 ans ou plus

- être de nationalité française ou, étrangers résidant en France et titulaire d'un titre de séjour en cours de validité

- résider depuis au moins 6 mois sur la commune de Montreuil-Juigné (ou moins selon l'évaluation sociale faite par le technicien)

- avoir fait valoir leurs droits aux prestations légales auxquelles ils peuvent prétendre.

Le quotient familial retenu est calculé sur le reste à vivre déterminé comme suit :

Ressources + Allocation logement mensuelles (1)
- charges mensuelles liées au logement (2)

Nombre de parts (3)

***(1) <u>Ressources</u>* :**
revenus d'activités ; indemnités chômage ; indemnités journalières ; pension de retraite ; prestations familiales ; pensions alimentaires reçues ; allocation logement ; ressources globales des enfants s'ils sont à charge et s'ils travaillent ; aides légales liées aux enfants perçues par le Conseil Général.

Est pris en compte l'allocation rentrée scolaire, versées par la CAF

(2) <u>Charges mensuelles liées au logement</u> *(si certaines charges telles que l'eau, les fluides sont tous les 2 ou 6 mois, elles sont proratisées sur 12 mois puis sur un mois):*
loyer TTC quelque soit le statut de l'occupant, locataire ou propriétaire (avec ou sans garage) ; eau ; forfait téléphonique (30 €) ; forfait assurance-habitation (12 €) ; électricité ; gaz ; taxe d'habitation.

(3) <u>Nombre de parts</u> **:**
Personne seule: 1.5 parts
En couple : 2 parts
Par enfant en plus :
Enfant moins de 20 ans : 0.5 part
Enfant plus de 20 ans : 1 part
Enfant en droit de visite ou étudiant scolarisé hors commune mais à charge des parents : 0.5 part

LES DIFFERENTS TYPES DE PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Le Conseil d'Administration du CCAS décide d'axer sa politique d'octroi de prestations d'aide sociales facultatives sur 4 types de prestations :

1) Aides à la vie quotidienne et à l'habitat :

Aide alimentaire, loyer, électricité, gaz, eau, assurances logement,

2) Prestations enfants et adolescents :

Restauration scolaire, Accueils périscolaire, centre de loisirs, adhésion clubs de sport ou associations culturelles, classe découverte

3) Prestations destinées aux personnes fragilisées :

Service de portage de repas à domicile, chèques domicile liberté

4) Aides exceptionnelles :

Formation, frais d'obsèques, aide au handicap, vacances, jardins familiaux, si retard de versement de ressources de structures telles que la CAF, la CPAM, Pôle emploi ….tickets service pour aide alimentaire urgente

AIDES à la VIE QUOTIDIENNE et à L'HABITAT

BONS DE COMMANDE AIDE ALIMENTAIRE

Pour qui ?	Foyer en situation financière difficile ponctuellement, en attente de revenus ou de prestations
Forme de l'aide ?	Bons de commande d'un montant défini par la Commission Permanente et par la Vice-Présidente du CCAS en cas d'urgence. Ils sont échangeables contre des denrées alimentaires et/ou des produits d'hygiène, de l'habillement dans les commerces habilités à recevoir ces bons de commande.
Conditions de ressources	Quotient familial inférieur ou égal à 500€
Montant ?	Cf. tableau annexé
Comment ?	Demande formulée lors d'un entretien avec l'agent du CCAS, ou dossier transmis par un travailleur social et étudiée par la commission permanente du CCAS
Modalités de l'aide	Remise de bons de commande à l'issue de la commission permanente après avoir avisé le foyer par courrier ou courriel. Dans l'attente de la commission permanente, si le demandeur est en situation d'urgence, la responsable du CCAS, après avis de la vice-présidente peut attribuer les bons de commande sans attendre l'avis de la commission

AIDES à la VIE QUOTIDIENNE et à L'HABITAT

PRISE EN CHARGE DE FACTURES
AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT DU FOYER

Pour qui ?	Foyer en situation financière difficile ponctuellement, en attente de revenus ou de prestations Foyer ayant fait valoir ses droits aux prestations légales auxquelles il peut prétendre (FSL,ACS ; APL,…)
Forme de l'aide ?	Prise en charge partielle ou totale d'une facture : loyer, électricité, assurance-habitation, eau, assurance santé, gaz (sous réserve de la décision du dispositif d'aide légale)
Conditions de ressources	Quotient familial inférieur ou égal à 400€
Montant ?	Cf. tableau annexé
Comment ?	Demande formulée lors d'un entretien avec l'agent du CCAS et étudiée par la commission permanente du CCAS
Modalités de l'aide	Virement administratif au prestataire après délibération prise en Conseil d'administration du CCAS

PRESTATIONS ENFANTS

PRISE EN CHARGE DE FACTURES DE CANTINE SCOLAIRE

Pour qui ?	Pour enfants scolarisés dans les groupes scolaires de la commune
Forme de l'aide ?	Prise en charge de factures de cantine scolaire dans la limite de 16 jours par enfant et par mois
Conditions de ressources	Quotient familial inférieur ou égal à 400€ sauf situation particulière
Montant ?	Prise en charge à hauteur de la 1ère tranche du règlement des tarifs communaux (en 2023, 1.40€) limité à 90 jours par an
Comment ?	Demande formulée lors d'un entretien avec l'agent du CCAS et étudiée par la commission permanente du CCAS, sur présentation de la facture
Modalités de l'aide	Virement administratif à la commune de Montreuil-Juigné, après délibération prise en Conseil d'Administration

PRESTATIONS ENFANTS

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CENTRE DE LOISIRS et/ou DE CAMPS

Pour qui ?	Pour enfants domiciliés sur la commune
Forme de l'aide ?	-Prise en charge des frais de centre de loisirs dans la limite de 10 jours / enfant pendant les vacances scolaires -Prise en charge des frais de centre de loisirs et de camps pendant les vacances estivales en partenariat avec l'association Enfance Jeunesse
Conditions de ressources	Vacances scolaires Selon tranches de QF définies au CA du CCAS : * 0 - 300 € : 60 % du coût du séjour * 301 - 500 € : 50 % du coût du séjour * 501 - 600 € : 40 % du coût du séjour * 601 - 700 € : 30 % du coût du séjour * 701 - 800€ : 20% du coût du séjour * 801 - 900€ : 10% du coût du séjour
Montant ?	Selon les prix pratiqués par l'association Enfance et Jeunesse (en lien avec le QF CAF des familles)
Comment ?	La facturation de l'association enfance jeunesse applique directement le tarif en prenant en compte la prise en charge CCAS
Modalités de l'aide	Virement administratif à l'association Enfance et Jeunesse, sur présentation de la facture en fonction de l'état de présence réel des enfants, après délibération prise en Conseil d'Administration (limitée à 3000€ maxi à l'année)

PRESTATIONS ENFANTS

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CLASSE DECOUVERTE DANS LE CADRE SCOLAIRE

Pour qui ?	Pour enfants à charge domiciliés et scolarisés à Montreuil-Juigné
Forme de l'aide ?	Prise en charge des frais plafonnés à 100 € avec 50 % du solde à charge de la famille
Conditions de ressources	Selon quotient familial inférieur ou égal à 500€
Montant ?	Dans la limite de 100 € 1 fois par an
Comment ?	Demande formulée lors d'un entretien avec l'agent du CCAS et étudiée par la commission permanente du CCAS sur présentation du justificatif.
Modalités de l'aide	Virement administratif à l'école après délibération prise en Conseil d'Administration

PRESTATIONS ENFANTS

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Pour qui ?	Pour enfants à charge domiciliés sur la commune et scolarisés hors commune
Forme de l'aide ?	Prise en charge d'accueil : Maximum 10h par mois
Conditions de ressources	Selon quotient familial inférieur ou égal à 500€
Montant ?	Maximum 180€ par an
Comment ?	Demande formulée lors d'un entretien avec l'agent du CCAS et étudiée par la commission permanente du CCAS
Modalités de l'aide	Virement administratif après délibération prise en Conseil d'Administration et selon l'état de présence réel de l'enfant.

AIDE AUX PERSONNES FRAGILISEES

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Pour qui ?	Pour habitants de la commune de Montreuil-Juigné, à partir de 65 ans et / ou en situation de handicap (sans condition d'âge) après 6 mois de service de portage de repas
Coût du service ?	9.90 € le forfait journalier (déjeuner et dîner), prix au 01/01/2021
Conditions de ressources ?	Selon tranche de quotient suivant : 0 à 500 -------- 1.50€ par repas 501 à 600--------- 1€ par repas 601 700---------- 0.50€ par repas Limité à 30 repas dans l'année (de date à date)
Montant de l'aide ?	Participation par personne en fonction d'un quotient familial par le CCAS
Comment ?	Demande formulée lors d'un entretien avec la responsable du CCAS . Des justificatifs de ressources et charges seront à fournir pour calculer le quotient
Modalités de l'aide	Facturation mensuelle à terme échu aux bénéficiaires, déduction faites de la participation du CCAS réparti sur 1 trimestre

AIDES AUX PERSONNES FRAGILISEES
BONS DE COMMANDE AIDE AU TRANSPORT

Pour qui ?	Pour personnes âgées de 70 ans et plus ou personnes handicapées (sans conditions d'âge) domiciliées sur la commune
Coût du service ?	15 € l'unité tous les 2 mois par personne.
Conditions de ressources ?	-Si imposable : 15 € -Si non imposable : 30 €
Montant de l'aide ?	-15 € tous les 2 mois pour personnes imposables -30 € tous les 2 mois pour personnes non imposables
Comment ?	Demande formulée lors d'un entretien physique avec l'agent du CCAS, sur présentation du dernier avis d'imposition ou de non imposition
Modalités de l'aide	Remise des bons de commande lors de la visite de la personne, au rythme de tous les 2 mois, avec signature de la personne

AIDES EXCEPTIONNELLES

FORMATION, FRAIS D'OBSEQUE, COMPENSATION DU HANDICAP

Pour qui ?	Pour toute personne domiciliée sur la commune depuis 6 mois. Pour toute personne ayant fait valoir ses droits (pôle emploi, conseil régional, dispositifs d'insertion…)
Quel type d'aide ?	-Projet professionnel : inscription à une formation, à un stage, frais de transport -Frais d'obsèques -Aide au handicap : demandes de la MDPH (dans le cadre du fonds de compensation), séjour adapté… -Autres : quand retard de versement
Conditions de ressources ?	Selon quotient familial inférieur ou égal à 650€
Montant de l'aide ?	Selon la décision de la commission permanente
Comment ?	Demande formulée lors d'un entretien avec l'agent du CCAS, sur présentation des justificatifs du projet professionnel
Modalités de l'aide	Virement administratif au prestataire après délibération prise par le CA du CCAS Ou remise de chèques services pour compensation des frais déjà engagés.